



République française

AUDE

Commune de ANTUGNAC

Séance du 09 février 2024

Membres en exercice :	Date de la convocation:
9	<i>neuf février deux mille vingt-quatre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe COMTE</i>
Présents : 7	Présents : Patrice BOUSQUET, Philippe COMTE, Florence FROU, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Aurore HUGEL, Carole VERGÉ
Votants: 8	
Pour: 8	Représentés: Ferdinand HUGEL représenté par Aurore HUGEL
Contre: 0	Excusés:
Abstentions: 0	Absents: Vera BLAGÉVA
	Secrétaire de séance: Christophe SALVAT

Objet: Modification délibération 2024-008 - erreur matérielle - DE_016_2024

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de COMTE Philippe

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

Préfecture de l'Aude
Date de réception de l'AR: 13/03/2024
011-211100102-DE_016_2024-DE

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Le Maire,
Philippe COMTE

Signé

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20____
et publié ou notifié

Préfecture de l'Aude
Date de reception de l'AR: 13/03/2024
011-211100102-DE_016_2024-DE